

Bumbray, N. Lapointe, Leclaire, Giroux, Mercier, Laviolette, J. B. A. Martin, Séguin, Duquette, Roy, McKenna—16.

Ladite proposition est ainsi affirmative, et il est

Résolu: En conséquence.

La motion principale, ainsi amendée, étant de nouveau mise aux voix,

M. l'échevin Couture s'oppose à ce qu'elle soit prise en considération, aux termes de l'article 238 de la charte, et, en conséquence, ladite motion reste comme avis de motion qui sera pris en considération à une assemblée ultérieure.

ORDRE DU JOUR.

27.—Étant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un avis de motion de M. l'échevin Lavalée, au sujet de l'éclairage des rues,

Sur proposition de M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin M. MARTIN, il est

Résolu: Que le Conseil se forme maintenant en Comité général.

Son Honneur le Maire nomme M. l'échevin Ward, maire-suppléant, à l'effet d'agir comme président du Comité général.

En Comité

M. l'échevin Ward, maire-suppléant, occupant le fauteuil de la présidence,

Sur proposition de M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin CLEARHUE, il est

Résolu: Que MM. P. W. St-Georges, Beaudry Leman et R. J. Ross, ingénieurs, nommés par la Ville, le 21 décembre 1908, donnent des explications au Conseil sur la question qui est à l'étude, et qu'ils répondent à toutes questions qui pourront leur être posées par les membres du Conseil.

Lesdits experts ayant été entendus,

Sur proposition de M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin L. A. LAPOINTE, il est

Résolu: Que le Comité général lève sa séance et présente à Son Honneur le Maire un rapport sur le résultat de ses délibérations.

En Conseil

Son Honneur le Maire occupe le fauteuil de la présidence.

M. l'échevin Ward, maire-suppléant, rapporte que le Comité général a entendu et questionné les ingénieurs sur la question à l'étude, et il recommande de disposer de cette affaire maintenant devant le Conseil.

Sur proposition de M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin L. A. LAPOINTE, il est

Résolu: Que ledit rapport soit adopté.

Sur ce, M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin WARD,

Propose: Attendu que la Ville de Montréal, en vertu d'une résolution du Conseil, adoptée le 10 décembre 1908, a proposé la base d'arbitrage entre la Ville et la Compagnie dite "Montreal Light, Heat & Power", et

"Attendu que ce Conseil a reçu de ladite Compagnie "Montreal Light, Heat & Power" une lettre, en date du 14 décembre, déclinant d'accepter les bases d'arbitrage telles que proposées par la Ville de Montréal, et

"Attendu que la Ville de Montréal, en vertu d'une résolution en date du 21 décembre dernier, a nommé une Commission composée de trois ingénieurs pour faire rapport au Conseil et donner avis sur les questions en litige, et

"Attendu que le rapport desdits ingénieurs, en date du 29 décembre, a été reçu par le Conseil de Ville de Montréal,

"Qu'il soit *Résolu:*

"Sur proposition de M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin WARD,

"Que, conformément à ce rapport, la Ville accepte le principe de l'arbitrage comme moyen de déterminer le coût annuel, par lampe, que la Ville devrait payer pour la période de temps mentionnée ci-après. Les arbitres seront nommés comme suit: Un par le Conseil, un par la Compagnie, et l'autre conjointement par les conseils du "Board of Trade" et de la Chambre de Commerce, ce dernier ne devant pas avoir possédé d'actions dans la Compagnie durant les deux années précédant sa nomination. Les membres seuls de ces conseils, qui ne sont pas intéressés directement ou indirectement dans la Compagnie, pourront pren-

Bumbray, N. Lapointe, Leclaire, Giroux, Mercier, Laviolette, J. B. A. Martin, Séguin, Duquette, Roy, McKenna—16.

So it was carried and

Resolved: Accordingly.

The main motion, as amended, being again put,

Ald. Couture objected to the consideration of the same in virtue of Art. 238 of the Charter and said motion therefore remained as a notice of motion to be considered at a future meeting.

ORDER OF THE DAY.

27.—The order of the day being read to consider a motion by Ald. Lavalée anent street lighting,

On motion of Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. M. MARTIN, it was

Resolved: That the Council do now resolve itself into a Committee of the whole.

His Worship the Mayor appointed Ald. Ward, acting Mayor, to act as chairman of the Committee of the whole.

In Committee

Ald. Ward, acting Mayor, having taken his seat,

On motion of Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. CLEARHUE, it was

Resolved: That Messrs. P. W. St. George, Beaudry Leman, and R. J. Ross, engineers appointed by the City on the 21st December 1908, be allowed to give certain information to Council on the question at issue and to reply to any questions put to them by any members of Council.

Said experts having been heard,

On motion of Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE, it was

Resolved: That the Committee of the Whole do now rise and report the result of their labors to His Worship the Mayor.

In Council

His Worship the Mayor having taken the chair,

Ald. Ward, acting mayor, reported that the Committee of the whole had heard and questioned the engineers upon the question at issue and recommended that the matter before the Council be disposed of.

On motion of Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE, it was

Resolved: That said report be adopted.

Ald. LAVALLEE thereupon moved, seconded by Ald. WARD,

"Whereas the City of Montreal, by resolution of its Council, passed on the 10th December 1908, proposed a basis of arbitration between the said City and the Montreal Light, Heat & Power Company, and

"Whereas this Council has received from the Montreal Light, Heat & Power Company, a letter dated December 14th, taking exception to the basis of arbitration proposed by said City of Montreal, and

"Whereas the City of Montreal, by resolution of its Council, passed on December 21st last, has appointed a Committee of three engineers to report and advise upon the matters at issue, and

"Whereas the report of the said engineers, dated December 29th, has been received by the Council of the City of Montreal,

Therefore, be it *Resolved:*

On motion of Alderman LAVALLEE, seconded by Alderman WARD,

That in accordance therewith the City accepts the principle of arbitration as a means of arriving at the annual charge per lamp which the City should pay for the period of time hereinafter mentioned. The arbitrators to be appointed as follows: one by the City Council, one by the Company and one jointly by the councils of the Board of Trade and "Chambre de Commerce", the latter not to have held any share in the Company during the two years preceding his appointment. Only members of said Councils not interested directly or indirectly in the Company shall